

Ordre du jour n°BA

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATION N°25-88**

---

**Adoption du budget rectificatif n°1 - 2025**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10/07/2014 portant application du décret 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération 24-119 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024 portant sur l'adoption du budget initial 2025,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale de l'EPORA (rapport de présentation et documents budgétaires pour vote et pour information),

Sur proposition du Président,

- ◆ Adopte les articles ci-dessous :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 75.95 ETPT
- 87 090 000 € d'Autorisations d'engagement dont :
  - 6 250 000 € personnel
  - 73 300 000 € fonctionnement
  - 7 540 000 € investissement
- 74 720 000 € de crédits de paiement dont :
  - 6 250 000 € personnel
  - 64 500 000 € fonctionnement
  - 3 970 000 € investissement
- 65 291 616 € de prévisions de recettes

- - 9 428 384 € de solde budgétaire déficitaire

## Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 9 590 128 € de variation de trésorerie
- + 12 951 596 € de résultat patrimonial bénéficiaire
- + 11 551 596 € de capacité d'autofinancement
- + 10 285 070 € de variation de fonds de roulement (apport)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

♦ Autorise la Directrice Générale à utiliser les crédits non utilisés sur l'enveloppe Personnel pour abonder les autres enveloppes en cas de besoin, après avis du Contrôleur Budgétaire. Dans ce cas, un budget rectificatif est présenté lors du CA qui suit les mouvements de crédits dans la limite de 500 000 €.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

6/10/2025

Signé par :  
**Claire HEBERT**  
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT